

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 041_2023

Séance du vendredi 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vendredi vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,

Mme Justine DURETETE, Mme GOEDGEBUER, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE,
Conseillers municipaux

Etaient excusés :

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE
M. Maxime ROSKOSCHNY, ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h40

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF) TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE (TE FLANDRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu le rapport de M. Eddy ROLIN, Maire-adjoint ;
Et après avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité (15 voix POUR) de :

- **APPROUVER** la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les statuts annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE**

